

DEC20230220_05

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la délibération n° *DEL20230116_03* du conseil municipal attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de la nouvelle restauration scolaire ;

Considérant une erreur d'écriture d'identification d'un membre du groupement titulaire dans l'acte d'engagement initial ;

DECIDE

De signer avec la société GROUPE ÉOLE, sise 49 rue Aimé Bouchayer, 38 170 SEYSSINET-PARISSET, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du pour le projet de construction de la nouvelle restauration scolaire. Le montant initial du marché reste inchangé.

Fait à Poisat, le 20 février 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

